

CONSIGNES GÉNÉRALES

PROCÉDURE DE VACCINATION

FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES

Étapes à suivre

ÉTAPE 1 : Compléter la première page du **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique** et numériser votre carnet de santé et/ou preuves de vaccination.

ÉTAPE 2 : Envoyer le formulaire **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique** avec la première page complétée et vos preuves vaccinales (photos de votre carnet de santé et/ou autres preuves) à l'infirmière vérificatrice au courriel suivant: sylvie.dorris@umontreal.ca

ÉTAPE 3 : Prendre rendez-vous pour faire les tests (TCT) et/ou recevoir les doses de vaccins requis si indiqué par l'infirmière vérificatrice lorsqu'elle vous retourne le formulaire. Lorsque ceux-ci sont reçus, reprendre les démarches à l'étape 2.

ÉTAPE 4 : Déposer le **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique** coché et dûment signé par l'infirmière vérificatrice dans le formulaire *CHE_Dossier_sante_vaccination*¹ sur votre Centre étudiant dans Synchro avant la date limite mentionnée sur le site web pour votre programme d'étude.

ÉTAPE 5 : Si des vaccins sont requis à la suite de votre premier stage, vous avez l'obligation de continuer et compléter le programme de vaccination et déposer le formulaire complet dès que les dernières doses de vaccin sont reçues.

ATTENTION : il est obligatoire d'avoir effectué les TCT avant la date limite de dépôt de votre relevé vaccinal, si ceux-ci sont nécessaires.

Temps nécessaire pour compléter les démarches

Il est important de débiter les démarches de vérification de la vaccination dès la confirmation de votre inscription à la Faculté des sciences infirmières. Plusieurs mois pourraient être nécessaires pour répondre aux exigences du programme.

Si vous avez des questions sur la vaccination et le dépistage tuberculinique, veuillez écrire à l'adresse suivante: vaccination-stage@scinf.umontreal.ca

¹ Le formulaire **CHE_Dossier_santé_vaccination** se trouve dans la section **Vos formulaires** du Centre Étudiant sur Synchro. Consultez les [capsules vidéo du Registrariat](#) pour toute question concernant la façon de remplir un formulaire.

PROCÉDURE DE VACCINATION – FONDEMENTS

La vérification des preuves de vaccination est obligatoire pour toutes les personnes étudiantes de la Faculté des sciences infirmières qui effectuent des stages en milieu clinique dans le cadre des programmes de sciences infirmières. Tous les stagiaires doivent respecter cette procédure et recevoir les vaccins et tests recommandés.

Objectifs de la vaccination

Les vaccins recommandés dans cette Procédure visent à assurer la sécurité des stagiaires, des personnes de leur entourage, des patients et des autres professionnels de la santé. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère qu'une personne stagiaire devrait avoir reçu tous les vaccins recommandés par le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ). Les établissements de santé peuvent refuser d'accueillir une personne stagiaire qui ne respecte pas ces exigences.

Responsabilités de la personne stagiaire

La personne étudiante admise dans un programme de la Faculté des sciences infirmières est responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour remplir toutes les exigences décrites dans la **Procédure de vaccination** de la Faculté des sciences infirmières, et ce, dans les délais requis. La personne étudiante doit s'assurer que tous les vaccins et tests soient inscrits dans son carnet de vaccination et sur le *Relevé de vaccination et de dépistage tuberculitique*.

La personne étudiante qui a perdu son carnet ou qui n'a pas de preuves écrites de vaccins reçus antérieurement ou qui n'a pas de vaccins inscrits au registre vaccinal provincial, devra recevoir à nouveau tous les vaccins recommandés. Il est important de procéder rapidement à la vérification du carnet afin d'assurer la prise de rendez-vous pour les vaccins et tests lorsque requis.

Responsabilités de la Faculté des sciences infirmières

La Faculté des sciences infirmières a la responsabilité de s'assurer que le statut vaccinal des stagiaires est conforme aux recommandations de santé émises par le MSSS et, dans le cas contraire, d'en informer les représentants des établissements de santé. Voir document du [MSSS sur la vaccination des travailleurs de la santé](#). Des suivis seront faits tout au long du programme afin de s'assurer que la vaccination de chaque personne étudiante est complète et à jour.

Comment faire vérifier son dossier de vaccination ?

La Faculté exige que la vérification des preuves de vaccination soit réalisée par l'infirmière vérificatrice de notre établissement. Vous devez fournir des numérisations ou photos de votre carnet de vaccination (ou autres preuves), ainsi que le formulaire *Relevé de vaccination et de dépistage tuberculitique* avec les sections A, B et C complétées. Si des vaccins et/ou des tests cutanés tuberculitiques (TCT) sont requis, la personne étudiante doit prendre rendez-vous dans un CLSC, clinique ou pharmacie de son choix afin de répondre aux exigences du programme.

Contre-indication à la vaccination et refus

➤ **Vaccination contre-indiquée :**

Certaines personnes étudiantes ne peuvent être vaccinées pour des raisons jugées acceptables par les autorités médicales (par ex.: allergie au vaccin, grossesse ou autre). Si tel est le cas, une infirmière praticienne spécialisée ou un médecin devra compléter le formulaire [Contre-indication à la vaccination](#).

➤ **Refus de se faire vacciner :**

La personne étudiante est dans l'obligation d'avoir reçu les vaccins recommandés par le MSSS pour réaliser des stages cliniques.

Conséquences pour les stagiaires dont le dossier de vaccination demeure incomplet à la date limite

- a) Si la personne étudiante ne remet pas dans les délais demandés le *Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique*, elle sera désinscrite du stage et des cours concomitants et ne pourra pas continuer son programme.
- b) Dans l'éventualité où il y aurait une éclosion pouvant être prévenue par la vaccination (ex. : Influenza, COVID-19) dans l'établissement de santé, la personne stagiaire non vaccinée pourrait se voir refuser l'accès au stage par la direction de cet établissement.